

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :48
Membres présents :40
Pouvoirs :4
Quorum :25
Votants :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/06/2026
Date d'affichage: - 2 JUL. 2026

Étaient présents :

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Jérôme DELOIRE, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Arnaud GUEUDET, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Nicolas GUYOT, Bastian GENTE, Bénédicte ANGLES, Maryse GUEMAS, Yamina RIOU, Vincent REBILLARD, Jean-Yves CHATILLON, Brigitte OLIGNON

Pouvoirs :

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Yamina RIOU donne pouvoir à Juanita FOUCHER, Bénédicte ANGLES donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Maryse GUEMAS donne pouvoir à Joël ESNAULT

Secrétaire de séance : Juanita FOUCHER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA n°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n°3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

CONSIDERANT l'évolution du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfant (FLA ALE) de la CAF, ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès des ALSH aux familles les plus vulnérables, les tarifs sont désormais plafonnés à 12 € la journée avec repas et 6 € la demi-journée sans repas pour un quotient familial inférieur à 850 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les tranches de quotient familial pour répondre aux nouveaux plafonds du FLA ALE ;

CONSIDERANT la proposition du CODIR ALSH de modifier uniquement les tranches 601 à 800 et 801 à 1000 et de maintenir la cohérence sur l'ensemble des services de la CCVHA ;

Précédemment	Inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Proposition	Inf à 401	401 à 600	601 à 850	851 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600

CONSIDERANT la proposition de la commission enfance jeunesse du lundi 12 janvier 2026 d'appliquer une augmentation proche de 2%, tout en maintenant les montants actuels pour les tarifs annexes et ceux liés aux activités péri-centre ;

CONSIDERANT que la tranche de quotient familial « 601 à 850 » n'est pas concernée par cette augmentation du fait des modalités du nouveau FLA ALE ;

CONSIDERANT les nouvelles grilles tarifaires des ALSH Enfance en régie applicables au 1er septembre 2026 proposées ci-après :

Pour les enfants dont un parent **habite** sur le territoire de la **Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou** ou agents travaillant pour la CCVHA ou son schéma de mutualisation :

Tarifs Accueils de Loisirs de la CCVHA par QF et par type d'inscription - RESIDENT CCVHA								
Quotients familiaux	Inf à 401	401 à 600	601 à 850	851 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarifs Repas	3,00 €	3,25 €	3,55 €	3,80 €	4,10 €	4,40 €	4,70 €	4,95 €
Tarifs journée sans repas	4,40 €	5,45 €	7,40 €	8,70 €	10,15 €	11,45 €	12,85 €	14,20 €
Tarifs 1/2 journée	2,75 €	3,25 €	4,95 €	6,00 €	7,40 €	8,75 €	10,15 €	11,45 €
Péricentre par 0h15	0,25 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €

Pour les enfants dont un parent **habite hors** du territoire de la **Communauté de Communes** :

Tarifs Accueils de Loisirs de la CCVHA par QF et par type d'inscription - RESIDENT HORS CCVHA + 20%								
Quotients familiaux	Inf à 401	401 à 600	601 à 850	851 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarifs Repas	3,65 €	3,90 €	4,20 € 4 €	4,60 €	4,85 €	5,25 €	5,65 €	5,95 €
Tarifs journée sans repas	5,25 €	6,15 €	8,7 € 8 €	10,50 €	12,20 €	13,75 €	15,45 €	17,05 €
Tarifs 1/2 journée	3,35 €	3,90 €	5,95 €	7,20 €	8,90 €	10,50 €	12,20 €	13,75 €
Péricentre par 0h15	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	0,75 €	0,75 €

Tarifs annexes (identiques pour les résidents CCVHA et hors CCVHA)

Tarifs annexes	
Sortie sur la commune ou limitrophes sans transport collectif (piscines, cinéma, etc...)	1,50 €
Intervenant ou activité gratuite nécessitant un transport collectif	5,00 €
Activité payante nécessitant un transport collectif	10,00 €
Petit déjeuner	0,50 €
Inscription « hors délais » ou absences non excusées »	2,10 €

CONSIDERANT les cas particuliers suivants :

- Situation de séparation des représentants légaux

Lorsque les représentants légaux d'un enfant sont séparés, deux dossiers distincts sont constitués, le tarif applicable à chaque dossier est déterminé au regard du lieu de résidence du représentant légal concerné.

- Agents de la CCVHA

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, lorsque l'un des représentants légaux est agent de la CCVHA, le tarif « Résident CCVHA » est appliqué à l'ensemble du dossier, sans considération du lieu de résidence du ou des représentants légaux.

CONSIDERANT qu'au delà de l'heure officielle de fermeture d'accueil, le quart d'heure est facturé 15,50 € ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur MUHAMMAD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider les nouvelles tranches et grilles tarifaires des ALSH enfant en régie applicables à compter du 1er septembre 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 25 juin 2026
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Président

Juanita Foucher

Secrétaire de Séance

